

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 11 MARS 2025

Le mardi 11 Mars 2025, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 28 février 2025 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Alain COLLIN, Nathalie DUPUY, Pierre HENNINOT, Cendrine LAGRANGE, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Damien PASQUET, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Christian BESSE.

Excusés : Pauline AUBLANT a donné procuration à Cendrine LAGRANGE, Didier SILVA a donné procuration à Nathalie DUPUY, Philippe DUPUY a donné procuration à Pierre JAUBERTIE.

Absents : Carla ABREU, Julien GRUGET.

Présents : 13 Excusés : 3 Absents : 2 Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 h 30, Michaël VIGIER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 février 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I Commissions communales

a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

II Comptabilité Finances

- a) Vote des C.F.U.
- b) Autorisation de dépenses avant le vote du budget
- c) Prêt relais

III Futur village Sénior

a) Délibération d'intention de participation au capital

IV Office de Tourisme

a) Devenir de l'atelier de peinture et du local musique

V S.M.D.3.

a) Lettre de soutien à Pascal PROTANO

VI S.D.E. 24

a) Modification de fréquence d'éclairage

VII Voirie – Aménagement de places

a) Réalisation d'un diagnostic de la voirie par l'ATD 24

- b) Proposition d'aménagement Place de la Halle
- c) Réaménagement de la place du Foirail
- d) Convention de passage avec Enedis
- e) Servitude de passage sur chemin rural à Babiaud

VIII Intervention du SAMU en hélicoptère

- a) Proposition de Solution Connectée d'éclairage automatique

IX Questions diverses

I Commissions communales

a) Compte-rendu par chaque responsable de commissions

Intervention de Pierre JAUBERTIE

La commission « voirie » s'est dernièrement réunie afin d'identifier les voies et routes communales qui nécessiteraient des travaux de réfection. L'ATD 24, à partir de ce recensement, réalisera une estimation financière.

Intervention de Michaël VIGIER

La commission « bâtiments » s'est réunie afin d'étudier les différents projets et les prioriser pour le prochain budget.

Concernant les travaux de la cour maternelle, le grillage a été enlevé et le câble destiné à alimenter le visiophone a été posé.

A l'espace de loisirs intergénérationnel, une noue a été créée afin de permettre l'évacuation des surplus d'eaux. Les derniers travaux de finition seront réalisés dès que possible, en fonction des conditions météorologiques.

Christian BESSE a reçu la société ISOLA SUD OUEST pour des travaux d'isolation des combles dans les bâtiments communaux. 4 bâtiments ont été identifiés (mairie, club du fil d'argent, périscolaire primaire et restaurant scolaire). Dans cette opération, la commune va profiter des aides gouvernementales et paiera un reste à charge équivalent à environ 20 % du montant T.T.C.

Concernant le remplacement du système de chauffage de la mairie, à l'appui de l'analyse d'un thermicien ayant permis d'identifier sur le système de chauffage le plus adapté, 3 sociétés ont été contactées et réaliseront un devis sur les mêmes bases, à savoir un système de pompe à chaleur Air-Eau.

Enfin, suite aux dégradations du dernier locataire du logement de la mairie, les travaux de réfection ont débuté et seront terminés prochainement.

La préfecture a relancé les communes du département concernant la mise en place de l'Agenda D'Accessibilité Programmé. Des travaux ont déjà été entrepris ces dernières années et d'autres seront planifiés afin de se mettre en conformité.

Intervention de Brigitte BAZINGETTE

Brigitte BAZINGETTE indique que les effectifs du collège sont en hausse ce qui permettrait d'ouvrir une classe de 3^{ème} supplémentaire l'année prochaine. Brigitte BAZINGETTE évoque ensuite les nombreux projets programmés ou réalisés par l'équipe enseignante.

La commission attractivité s'est réunie afin d'aborder plusieurs points. Concernant l'acquisition future de panneaux lumineux, un cahier des charges est en passe d'être finalisé, également un état des stocks de panneaux d'affichage a été réalisé avec, à terme, l'idée de remplacer les panneaux d'affichages actuels, utilisés pour les élections, par des panneaux plus esthétiques et fermés (sauf celui de l'affichage libre). Ont également été installés des panneaux concernant l'interdiction des déjections canines.

Nathalie DUPUY indique que la commission a également réfléchi sur les lieux d'installation de caméras de vidéoprotection, projet à l'étude mais non acté à ce jour. La place du cimetière, l'impasse des sports et la place du foirail sont envisagés. Ce sujet amène un débat avec des avis contradictoires. Une étude sera rendue prochainement par le référent-sécurité de la gendarmerie, et présentée ensuite aux élus.

A propos du marché hebdomadaire du vendredi, il est constaté régulièrement des véhicules restants stationnés dans l'enceinte du marché et gênant l'installation des commerçants, de même certains automobilistes qui se garent l'accès handicapés aux toilettes publiques.

Concernant l'église, le cabinet De La Ville va réaliser un diagnostic précis des désordres du bâti afin de déterminer les réparations nécessaires à prévoir.

II Comptabilité - Finances

a) Vote des Comptes Financiers Unique

- Budget communal

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal dont les résultats sont détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 780 053.52 €
Recettes :	2 605 151.82 €
Excédent N-1	647 663.85 €
Total :	825 098.30 €

Section d'investissement :

Dépenses :	944 619.57 €
Solde reporté	135 484.45 €
Recettes :	451 097.27 €
Total :	629 006.75 €

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Principal 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Budget Atrium

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de l'Atrium dont les résultats sont détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	17 515.87 €
Recettes :	1 395.83 €
Excédent N-1	862.76 €
Total :	16 982.80 €

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Atrium 2024.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Budget Lotissement

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de l'Atrium dont les résultats sont détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	10 386.50 €
Recettes :	0 €
Excédent N-1	0 €
Total :	10 386.50 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
Excédent N-1	108 000 €
Total :	108 000 €

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Atrium 2024.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Autorisation de dépenses avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant donné que jusqu'à l'adoption du budget 2025, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N°2025.02.04.005 dont l'objet « Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget » indiquait les premières dépenses concernées par le protocole des 25%,

M. le maire rappelle les montants des prévisions budgétaires de l'année 2024 et liste les dépenses supplémentaires concernées à ce jour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nouvelles dépenses,

Dépenses supplémentaires concernées :

Solde de l'opération « Aménagement de la cour de récréation de l'école maternelle » soit un montant de 3 931.20€ correspond au paiement des derniers travaux du lot N°02 Plantation, équipements et jeux (Entreprise SERRA) - 21312

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c) Prêt relais

Suite à deux importantes opérations financées en 2024 soit les aménagements de :

- **La cour de l'école Maternelle**
- **L'espace de loisirs intergénérationnel à proximité de l'Atrium**

La commune de Vergt reste en attente de versement de subventions de différents établissements (Etat, Conseil Départemental, Grand Périgueux...). Il note que les subventions peuvent être demandées en totalité qu'à la réception des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recours à l'emprunt pour combler le manque de trésorerie pendant cette durée.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Parmi les différentes offres reçues, Monsieur le Maire, en accord avec la commission finances, propose de retenir celle du Crédit Agricole Charente-Périgord dont l'offre est la suivante :

Montant du capital emprunté : 150 000€

Durée d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : 2.79%

Commission d'engagement : 300€

Monsieur le Maire autorise le comptable du Trésor à régler à bonne date et sans mandatement préalable le montant de ces échéances au profit du Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Crédit Agricole Charente-Périgord,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

III Village Sénior

I. Contexte

L'annonce initiale de la fermeture du site de l'EHPAD privé Korian (26 lits) à Vergt pour un basculement des places vers les sites de Sanilhac et Trélissac a suscité une forte réaction de la part des familles, des résidents et des élus locaux.

Ces derniers ont réussi par leur mobilisation à alerter les autorités compétentes (département et ARS NA) et obtenu de Korian un report de cette fermeture/déménagement. A ce jour, aucune date n'a été communiquée.

La commune de Vergt est un pôle d'attractivité pour la partie sud de l'agglomération. Le Grand Périgueux investit depuis 2017, date de la fusion avec la CCPVTI (Communauté de Communes du Pays vermois et du Territoire de la truffe) dans des équipements structurants pour le territoire : la maison de santé pluri disciplinaire en 2018 avec un agrandissement en 2024 pour accueillir de nouveaux praticiens et le Service Autonomie Aide et Soins Zone sud, la gendarmerie en 2024, l'espace socio-culturel l'Atrium, la Base loisirs de Neufont en 2024 (située à 5 minutes en voiture de Vergt, à Saint Amand de Vergt)...

II. Le projet : un village intergénérationnel en cœur de bourg

L'ambition du projet porté par le Grand Périgueux est de créer un village sénior intergénérationnel sur la commune de Vergt comprenant à ce stade :

- La construction d'un EHPAD de 70 places (double autorisation CD 24 et ARS NA) permettant l'hébergement de personnes de plus de 60 ans ou de personnes handicapées à partir de 50 ans et des logements adaptés à la perte d'autonomie.
- La création d'une résidence autonomie permettant des synergies avec l'EHPAD.
- La réalisation d'une micro crèche de 12 places, déjà envisagée sur ce secteur, pour affirmer la dimension intergénérationnelle de ce projet.

Le projet se veut ambitieux et innovant proposant des offres variées d'hébergement, de logements

adaptés avec des accompagnements sanitaires, médico-sociaux et sociaux bienveillants pour ses résidents et ses personnels. Le futur établissement se dessine comme un espace ouvert sur la ville, convivial, où l'on peut pratiquer de l'activité physique, s'occuper du potager/verger/poulailler, vivre avec son animal de compagnie, dans une approche intergénérationnelle avec une micro-crèche de 12 places sur le même site. Il sera attendu un espace inclusif, dans une démarche de gestion participative qui garantit l'exercice de la citoyenneté, des droits culturels et numériques.

Afin de fournir une aide à la décision aux élus du Grand Périgueux, une étude de faisabilité du projet d'investissement est lancée à la fois sur la capacité foncière du projet, des coûts/recettes de l'investissement, et du projet de fonctionnement répondant à la réglementation du code de l'action sociale et des familles. Une consultation a été menée afin de confier cette mission à un prestataire qui rendra ses conclusions en juin 2025. L'étude devra analyser la faisabilité technique (faisabilité foncière, étude de surfaces, aménagement et volumétrie...), le chiffrage de l'investissement et établir un prévisionnel d'exploitation (mode de gestion, gouvernance, RH...).

Les modes de gestion seront aussi analysés, mais il est d'ores et déjà affirmé que le Grand Périgueux souhaitera y avoir un rôle prépondérant aux côtés des communes intéressées.

III. La place des communes dans la future structure de gestion

Dans le courant de l'année 2025, avec l'appui de l'étude de faisabilité lancée, la nature juridique de la future structure de gestion du village séniors sera définie. L'aspect principal retenu dans la réflexion sera la capacité à maîtriser les décisions de gestion et d'attribution des places par les élus du territoire concerné.

Dans l'éventualité où la nature juridique in fine retenue appellerait les communes à une participation en capital (cas de la création d'une société publique locale par exemple), la présente délibération acte le principe d'une prise de participation de la commune de Vergt le cas échéant. Cette décision de principe n'engage pas la commune tant que les modalités et les montants d'une participation éventuelle n'auront pas été communiqués par le Grand Périgueux.

Le moment venu, une prise de participation de la commune de Vergt pourra être imputée sur le budget 2025 par voie de décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le principe d'une participation au capital de la future structure,
- Rappelle que, dans ce projet, le Conseil municipal va céder à l'€uro symbolique l'unité foncière supportant le bâtiment de l'ancienne gendarmerie et estime que cette cession peut valoir participation.

IV Office de Tourisme

Dans le cadre de l'acquisition de l'Office de Tourisme par le Grand Périgueux (rez-de chaussée uniquement), des travaux de renforcement de la charpente sont envisagés suite à une expertise diligentée par le Grand Périgueux, il est également envisagé de renforcer le plancher du local utilisé par l'Atelier de peinture.

Monsieur le Maire doit rencontrer le président AUZOU afin de discuter avec lui de la répartition financière des travaux afin de savoir le reste à charge pour la commune.

Par ailleurs, il a été décidé de conserver le local utilisé à ce jour pour du rangement par les Vergt'Missots.

V S.M.D.3

a) Redevance incitative

Suite à la demande de lettre de soutien de Pascal PROTANO et la réception de courriels d'association critiquant la gestion de la redevance incitative, Monsieur le Maire indique avoir apporté son soutien à

Pascal PROTONA tout en émettant le souhait que des solutions soient recherchées pour améliorer le système, sachant qu'il n'est plus possible de revenir en arrière à ce jour.

VI S.D.E. 24

a) Modification de la fréquence d'éclairage de points lumineux

Christian BESSE propose la modification de la fréquence de certains points d'éclairage, proposition acceptée à l'unanimité

VII Voirie

a) Diagnostic de la voirie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la commune ne dispose pas d'un état des lieux de la voirie permettant de connaître précisément les routes et voies communales nécessitant des travaux de réfection.

Réalisation initialement prévue par la commission « voirie », la tâche s'annonce complexe et longue pour des personnes non initiées à la voirie.

Monsieur le Maire indique alors avoir reçu un représentant de l'ATD 24, laquelle propose, par convention, une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 1 220 € HT et précise que ce document, une fois réalisé, peut être mis à jour en interne.

Après avoir entendu l'explication de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'un diagnostic voirie.

b) Place de la Halle

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité de l'ATD concernant la réfection de la voirie autour de la Place de la Halle ainsi que l'aménagement de sécurité au droit du café de la Réunion et du Vigneron Gourmand.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal se montre favorable à la réalisation de ce projet.

c) Place du Foirail

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la Place du foirail, lequel a fait l'objet d'une étude de faisabilité par l'ATD 24. La 1^{ère} tranche, estimée à 137 000 € HT prévoit les travaux suivants :

- les travaux de réhabilitation des anciens wc publics,
- les travaux de rénovation du terrain de pétanque couvert,
- les travaux de construction d'un local associatif de type "buvette" et de nouveaux wc publics,
- les travaux d'adaptation d'un terrain de pétanque aux normes PMR,
- les travaux d'aménagement des abords et de mise en conformité de l'accessibilité PMR aux équipements.

Il rajoute qu'il convient maintenant de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. S'agissant d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, une consultation de gré à gré est privilégiée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

d) Conventions de passage avec ENEDIS

Monsieur rappelle les conventions de passage de lignes électriques souterraines, avec leurs accessoires, signées avec Enedis concernant les ouvrages indiqués ci-dessous :

« *DEPLACEMENT HTA - ALLIASUD* »

Travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
<i>AL</i>	<i>115</i>	<i>0 ha 07 a 46 ca</i>	<i>10 rue du Collège</i>

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres.

Il est rappelé que la présente convention a été consentie et acceptée sans indemnité.

« *GANDY* »

Travaux réalisés par la société ENEDIS ayant occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
<i>A</i>	<i>1004</i>	<i>0 ha 04 a 17 ca</i>	<i>Gandy</i>

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres.

Il est rappelé que la présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

e) Convention portant servitude de passage de câbles

Monsieur le Maire indique que des travaux d'installation d'un projet photovoltaïque sur la propriété de Madame LINARES au lieudit Babiard nécessitent d'implanter des câbles sur un chemin rural en prolongement de la parcelle B n° 818 et qu'il convient de rédiger une convention portant servitude de passage de câbles.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde la servitude de passage de câbles sur le chemin rural concerné.

VIII Intervention du SAMU en hélicoptère - stade de rugby

a) Proposition de solution connectée d'éclairage automatique

Un représentant de la société H.I.S. (Hélicoptère Ingénierie Système) laquelle propose l'installation et la mise en service d'un système permettant à l'hélicoptère du SAMU de programmer l'éclairage du stade de rugby à distance en cas d'intervention urgente a été reçu en mairie.

A ce jour, lorsque la situation l'impose, c'est un bénévole du rugby qui va allumer le stade en urgence (ou un élu) mais cela implique qu'une personne soit présente à proximité.

Le coût de l'installation s'élève, à minima à 4 740 € TTC.

Le Conseil municipal est favorable à ce dispositif mais estime légitime que toutes les communes du pays vernois participent également. Il sera demandé à Claudine FAURE, conseillère départementale, de faire le relais auprès des communes concernées.

IX Questions diverses

a) Minibus du Grand Périgueux

Monsieur le Maire indique que le Grand Périgueux a mis à disposition des communes rurales un minibus de 9 places. Pour Vergt, il est prévu une utilisation avec les communes d'Eglise Neuve, de Breuilh et de Marsaneix. Avant toute utilisation, il est prévu que les élus des communes concernées se rencontrent pour s'entendre sur la gestion de ce véhicule.

b) Voirie

Olivia DARTINSET rappelle qu'il serait opportun de réinstaller le panneau « sens interdit » sur le parking de l'école.

Concernant la route des Malavaux, afin de réduire la vitesse excessive de certains automobilistes, Olivia DARTINSET demande si une limitation de vitesse peut être envisagée (actuellement, la vitesse est limitée à 70 k/h).

L'ordre du jour est levé à 20 h 45.

Signature du Maire

Signature du secrétaire